



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE CLÈRES
PERM2024-16

**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

LE MAIRE DE CLÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SUEZ Eau France en date du 19 novembre 2024 qui souhaite effectuer des travaux d'intervention sur bouche à clef remise à la cote sur la RD 155, route des Moulins du Tôt à Clères, occupant temporairement le domaine public sur la RD 155, route des Moulins du Tôt à Clères.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 02 décembre 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires, l'entreprise SUEZ Eau France est autorisée à procéder à l'intervention sur bouche à clef remise à la cote situé sur la RD 155, route des Moulins du Tôt.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 jours.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, l'entreprise SUEZ Eau France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clères, le 20 novembre 2024

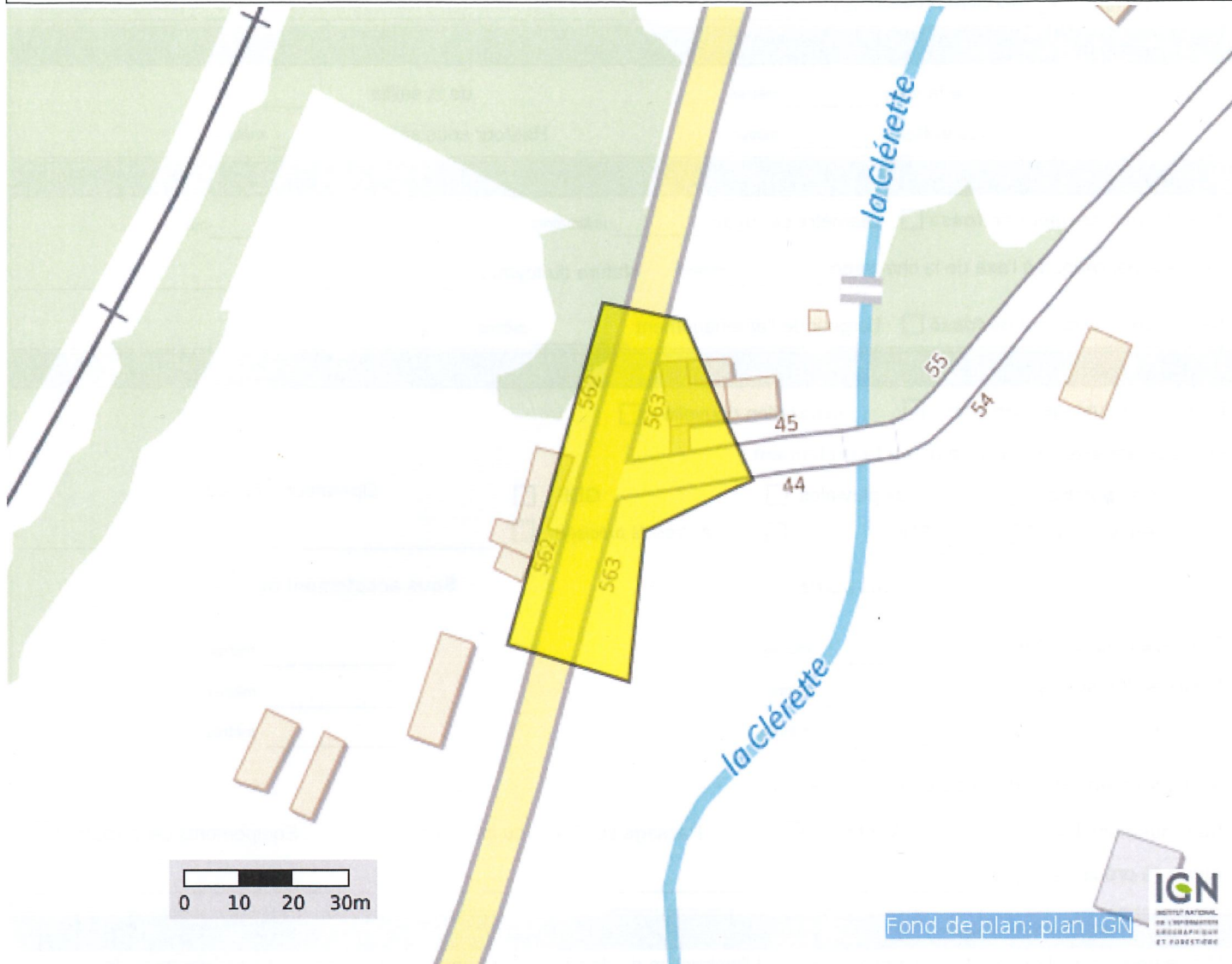
Le Maire,



Nathalie THIERRY

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024111901304P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

561783.1435786923

6943696.715543399

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

1,08967646127880 49,57770872616223
1,08988030916393 49,57768089915271
1,08997161638873 49,57754693584081
1,09005197054088 49,57742904225520
1,08977838522136 49,57734903910162
1,08974083429515 49,57711250727181
1,08943506246746 49,57717164033676
1,08967646127880 49,57770872616223



 Street View

27-15 Chem. de la Perelle
76690 Clères

49.577461, 1.089640

